

Apprenticeship and Certification Board Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 115-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 115-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle du Manitoba pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Floorcovering Installer

Métier de poseur de revêtements souples

Tasks, activities and functions of trade

Tâches, activités et fonctions du métier

1 The tasks, activities and functions of the trade of floorcovering installer are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade,

1. Les tâches, activités et fonctions du métier de poseur de revêtements souples sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier :

- (a) assess job site and floor conditions and requirements;
- (b) identifies and verifies floorcovering material, adhesives and accessories;
- (c) plans installations, sequences work operations, and performs pre-installation layout operations;
- (d) removes existing floorcovering and prepares floors for covering;
- (e) installs, replaces and repairs the following on floors, stairs and walls:
 - i. carpet and associated trim and accessories,
 - ii. resilient flooring and specialty resilient flooring products and associated trim and accessories,
 - iii. solid and engineered prefinished wood flooring and associated trim and accessories,

- (a) évaluer les conditions et les exigences du lieu de travail et des surfaces à revêtir;
- (b) déterminer et vérifier les matériaux de revêtement, les adhésifs et les accessoires;
- (c) planifier les installations et les étapes des travaux à exécuter et effectuer des opérations de traçage avant l'installation;
- (d) enlever les revêtements de sol existants et préparer les surfaces à revêtir;
- (e) poser, remplacer et réparer les articles suivants sur les surfaces, les escaliers et les murs :
 - i. les tapis et les boiseries et les accessoires associés,
 - ii. les revêtements résilients et les produits de revêtements résilients spécialisés et les boiseries et les accessoires associés,

iv. laminate and specialty wood-related flooring and associated trim and accessories;

(f) performs final inspection on new installations.

Apprenticeship Program

2 The apprenticeship program for the trade of floorcovering installer is three levels consisting of the following:

(a) a first and second level each consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,400 hours of technical training and practical experience;

(b) a third level consisting of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,400 hours of practical experience.

Certificate examination

3 The certification examination for the trade of floorcovering installer consists of a written interprovincial examination.

Coming into force

4 This by-law comes into force on the same day that the Trade of *Floorcovering Installer Regulation*, Manitoba Regulation 14/2006, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

iii. le bois préfini et le bois d'ingénierie et les boiseries et les accessoires associés,

iv. les boiseries et les accessoires spécialisés pour des planchers en bois ou en stratifié;

(f) effectuer l'inspection finale des nouvelles surfaces.

Programme d'apprentissage

2. Le programme d'apprentissage pour le métier de poseur de revêtements souples se divise en trois niveaux comme suit :

(a) les premier et deuxième niveaux, chacun d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 400 heures à la formation technique et à l'expérience pratique;

(b) le troisième niveau, d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 400 heures à l'expérience pratique.

Examen d'obtention du certificat

3. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier de poseur de revêtements souples est un examen interprovincial écrit.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier de poseur de revêtement souples, Règlement du Manitoba 14/2006.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle le 16 septembre 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board